

Le centenaire d'Elias Landolt

Autor(en): **E.Mrt.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **72 (1921)**

Heft 12

PDF erstellt am: **31.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785423>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

72^me ANNÉE

DÉCEMBRE 1921

N^o 12

Le centenaire d'Elias Landolt.

Une couronne déposée par une main inconnue sur le socle du monument élevé, dans les jardins de l'Ecole forestière, à la mémoire d'Elias Landolt est venue rappeler à quelques vieux forestiers et apprendre aux plus jeunes que, le 28 octobre 1821, était né à Klein-Andelfingen (Zurich) celui à qui la forêt suisse doit le plus de reconnaissance, le créateur de la sylviculture suisse, l'initiateur de la législation forestière fédérale, le maître qui pendant 38 ans — de 1855 à 1893 — a formé tous les agents forestiers suisses.

Destiné par ses parents à l'agriculture, Landolt n'a commencé ses études qu'en 1842, à l'âge de 21 ans, études plutôt pratiques et sans beaucoup de suite, mais qui eurent au moins cet avantage de lui donner la largeur de vues nécessaire pour le rôle qui allait lui être dévolu. Un cours forestier pratique dans la Forêt-Noire, quelques mois aux académies forestières allemandes de Hohenheim et de Tharand, une pratique forestière d'un an dans le Palatinat, un voyage d'instruction en Allemagne, en Bohême, en Tyrol et en Suisse, puis l'examen d'Etat cantonal zurichois et, en 1849, Landolt est nommé — au traitement royal de fr. 400 anciens — adjoint de l'Inspecteur cantonal et gérant des forêts de l'Hôpital. C'était le beau temps; on ne connaissait pas alors ce qu'on appelle si vilainement „les mouvements de salaires“; on était heureux du peu que l'on gagnait, heureux de vivre dans la forêt et pour la forêt qu'on aimait, et on ne songeait pas à réclamer davantage.

En 1853, Landolt devient inspecteur forestier du 1^{er} arrondissement zurichois. En 1855 déjà, il est appelé à l'Ecole forestière qui vient d'être adjointe à l'Ecole polytechnique fondée en 1854.

Il s'agit de créer un établissement qui égale en valeur les écoles forestières étrangères, où allaient se préparer jusqu'alors les quelques agents forestiers suisses existants. Il s'agit, en outre, de

créer une sylviculture suisse, une technique forestière appropriée aux conditions si particulières de notre pays.

Pour apprécier l'importance de la tâche qui incombe à Landolt, il faut se reporter à l'époque; il faut relire le rapport qu'il a publié en 1862 sur l'état des forêts suisses, pour se rendre compte du désordre qui régnait alors dans l'administration de ces forêts et des abus de toutes sortes qui s'étaient implantés. Les forêts de montagne surtout étaient dans un état lamentable; il n'existait ni lois pour les protéger, ni techniciens pour les gérer; à peine des gardes pour les surveiller.

La législation forestière zurichoise et celle de la Confédération furent l'œuvre de Landolt. En ce qui concerne la dernière, les étapes en furent les suivantes: En 1848, à l'instigation de la Société forestière suisse, on insère dans la Constitution un article qui donne à la Confédération le droit de légiférer sur la police des eaux et forêts en montagne. En 1857, le Conseil fédéral charge Landolt d'une expertise générale des forêts de montagne, afin d'être orienté sur les mesures qu'il convient de prendre pour faire entrer dans la pratique cette disposition constitutionnelle. En 1862, Landolt publie son rapport. En 1874, le projet de loi, préparé par Landolt et étudié par la Société forestière suisse, est transmis aux autorités fédérales. La première loi forestière fédérale est votée par le peuple en 1876.

Ce mandat de professeur, ce rôle d'initiateur en matière de législation, d'aménagement et de traitement des forêts ne suffit pas à l'activité débordante de Landolt.

En 1864, il est nommé inspecteur cantonal des forêts du canton de Zurich; de 1867 à 1871, il est directeur de l'Ecole polytechnique; de 1861 à 1893, il rédige le *Journal forestier suisse* et en est à peu près le seul collaborateur. Il préside en même temps la Société forestière suisse et, à côté d'innombrables rapports et articles de journaux, il publie en 1866, son ouvrage de vulgarisation forestière „Der Wald“, qui eut quatre éditions, fut traduit en français et contribua dans une large mesure à populariser dans la campagne les notions usuelles d'une sylviculture rationnelle. En 1887, il publie „Die Bäche, Schneelawinen und Steinschläge“; en 1892, „Die forstliche Betriebslehre“.

Pour satisfaire à une telle activité, il fallait avoir une santé

de fer. Il ne fut jamais malade et disait lui-même qu'il n'avait pas le temps de l'être.

Il fallait aussi avoir une énergie exceptionnelle, un profond sentiment du devoir, un idéal haut placé. Il était dur envers lui-même et doux envers les autres, a dit un orateur sur sa tombe. Dans sa jeunesse, il exprimait souvent le vœu, paraît-il, de devenir par la suite un membre utile de sa patrie. Ce vœu, il l'a réalisé et si les circonstances l'ont servi, il a été néanmoins le premier artisan de cette réalisation.

Et ce ne fut que justice si, le 20 août 1899, le buste de Landolt, dû au ciseau de Pereda, a été inauguré, à l'initiative de la Société forestière suisse, dans les jardins de l'École forestière.

Nulle part il n'est mieux que là, où toujours debout et si vivant, il invite les jeunes à suivre son exemple, à consacrer leurs talents et leurs peines à leur pays et à la forêt suisse.

Puisse cet exemple être suivi par plusieurs! *E. Mrt.*

Le „pourri“ de la tige.

(*Trametes pini.*)

(Ses manifestations dans les vieux peuplements de la vallée de Joux.)

La pourriture rouge des racines causée par un champignon, le *Trametes radiciperda*, hôte presque habituel des plantations de la plaine et de la montagne, dans les fortes terres surtout, est connue de tous les forestiers. Le pourri de la tige l'est à un degré bien moindre, parce qu'il apparaît beaucoup moins fréquemment et plutôt accidentellement. Au contraire du pourri de la racine, qui se plaît dans les jeunes peuplements surtout, le *trametes pini* est une maladie de l'âge adulte. L'infection se fait par des blessures de la tige, par les branches cassées en particulier. Or, les arbres jeunes encore sont préservés par un fort écoulement de résine, recouvrant les parties blessées. Plus tard, ce moyen de défense ne fonctionne plus avec la même force et le mycèle, c'est-à-dire la racine du cryptogame, réussit à gagner l'intérieur de la tige.

Le pourri de la tige se développe essentiellement dans la partie centrale du tronc et décompose le bois qui a atteint déjà un certain âge et qui n'est plus gorgé de résine. La progression du mal, partant le plus souvent d'une branche pourrie, se fait dans le sens centrifuge, soit du centre vers la périphérie où il est arrêté